

## 155577 - Epoux de trois femmes qui ont toutes besoin de l'avoir à leurs côtés il voudrait observer une retraite pieuse tout au long du mois de Ramadan!

---

### question

Ma question porte sur la retraite pieuse car mon mari nourrit l'intention de l'observer durant le mois de Ramadan alors que nous avons besoin de lui puisqu'il est marié avec trois femmes dont l'une est dans son neuvième mois de grossesse et n'est pas issue de la région de résidence de son mari. Celui-ci a des enfants. Nous ne voulons pas qu'il parte dès l'entrée du mois. A-t-il le droit de partir sans notre agrément et en dépit de notre besoin de sa présence parmi nous?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

La retraite pieuse constitue une importante pratique cultuelle au cours de laquelle le fidèle rompt avec les préoccupations mondaines pour faire son introspection et vouer le culte à son Maître et se consacrer à des activités qu'il n'avait pas menées auparavant et d'autres qu'il avait négligées et souhaité leur donner le temps qu'elles méritent.

Aucune divergence n'oppose les ulémas sur le fait que la pratique s'atteste dans la Sunna. Al-Hafez ibn Hadjar, a rapporté dans Fateh al-Bari

(4/272) d'après l'imam Ahmad ces propos: « **Je ne connais aucun uléma qui dit qu'elle ne repose pas sur la Sunna.** »

Toutefois, la pratique ne doit pas entraîner la négligence d'un devoir religieux, comme la prise en charge de la famille, l'accompagnement d'une épouse malade,

l'assistance à son père ou à sa mère au cas où cela s'impose personnellement à l'intéressé car personne d'autre ne peut l'y replacer. Il est vrai que certains parmi ses frères ou sœurs germains peuvent le replacer aux côtés de ses père et mère mais il est tout aussi vrai que nul ne peut veiller à l'éducation des enfants à sa place ni veiller à accompagner ses femmes comme il le ferait.

Dès lors, et compte tenu de ce qui est dit dans la présente question, nous ne pensons pas que le mari soit autorisé à observer une retraite pieuse durant tout le mois, même pas moins d'un mois car il commettrait un acte de négligence par rapport aux obligations religieuses qu'Allah Très-haut lui a prescrites. Nous pensons qu'il peut concilier les deux affaires en prenant soin de sa famille de sorte à répondre à leurs demandes et en observant la retraite durant quelques jours avant de retourner à la maison pour assumer ses devoirs et revenir plus tard se remettre en retraite. Ceci n'implique aucune violation de la loi religieuse et ne fait encourir aucun blâme.

Cheikh Abdoullah ibn Djabrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«Quelles sont les durées maximum et minimum de la retraite pieuse?»** Voici sa réponse:« Sa durée maximum n'a pas de limite. Il est toutefois répréhensible de la prolonger si cela entraîne la négligence et l'abandon par le fidèle de sa famille. On a rapporté un hadith qui dit: **« On ne saurait commettre un péché plus grave que l'abandon de ceux qu'on a en charge.»** Ladite prolongation entraîne l'abandon de son gagne pain, la dépendance de la dépense d'autrui et la gêne pour celui qui lui apporte de la nourriture à la mosquée, entre autres choses.» Voir hiwaar fi al-i'tikaf, question n° 2.

Le même cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut encore interrogé en ces termes: « **Il veut observer la retraite pieuse tout en étant le seul à s'occuper de sa maison... Qu'est-ce qui est préférable ... s'occuper de sa famille ou se retirer dans la mosquée au cours des dix dernières nuits du Ramadan?»** »

Voici sa réponse: « Nous préférons qu'il s'occupe de sa famille et veille à satisfaire leurs besoins et à rester à leurs côtés pour leur servir de mahram ou accompagnateur légal, garder la maison et ses occupantes et assurer leur substance. Le fait pour lui de se retirer dans la mosquée de sorte à exposer sa famille aux voleurs et aux autres malfaiteurs ou à bloquer leurs affaires ou les obliger à aller s'approvisionner au marché ou à demander à un autre d'aller leur acheter ce dont ils ont besoin, quitte à s'exposer à ce qu'il le leur compte!

Mousslim a rapporté d'après Abdoullah ibn Omar que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **On ne saurait commettre un péché plus grave que l'abandon de ceux qu'on a en charge.** »

Le fait implique le refus de dépenser pour eux, les laisser subsister sans rien faire pour eux tout en étant capable de les secourir. Si on trouve quelqu'un parmi ses proches qui pourrait s'occuper de leurs besoins et satisfaire à leurs demandes, il est alors permis, voire recommandé d'observer la retraite pieuse, l'intéressé n'ayant plus rien qui l'en détourne. » Voir Risaalatoun fil i'tikaaf, question n° 11. On peut retrouver le texte intégral de ce traité au lien que voici:

« **<http://ibn-jebreen.com/book.php?cat=3&book=10&toc=328>** »

On a déjà attiré l'attention des lecteurs sur l'erreur de celui qui se détourne des besoins de sa famille et cesse de partager leurs préoccupations sous prétexte de se livrer à la prédication ou à l'enseignement pour dire que celui qui néglige ses devoirs ne bénéficie d'aucune excuse. Voir les réponses données à la question n° [3043](#), à la question n° [6913](#), à la question n° [23481](#), à la question n° [110591](#).

Allah le sait mieux.